Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_039
Délégations " gemapi " et " finances " aux vice-présidents

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Christine BEDEL, Patrick CONTASTIN, Arnaud CURVELIER, Jean-Michel DAUMAS, Alain DELMAS, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Didier CADAUX par Christine BEDEL, Pascal RIVIER par Pierre PANTANELLA, Patrick

SALSON par Gilbert FAUCHER

<u>Secrétaire de séance</u> : Madeleine MACQ <u>Date de convocation</u> : 17 septembre 2020

Délégués du comité syndi	cal		
En exercice: 23	Présents : 17	Pouvoirs: 3	
Résultat du vote			
Pour: 20	Contre: 0	Abstention: 0	

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de favoriser une bonne administration syndicale ;

Décide de donner délégation à Gilbert FAUCHER, vice-président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, pour la durée du présent mandat, pour assurer la mise en oeuvre et le suivi des opérations relevant de la compétence "gemapi" du SMBVTAM (travaux de gestion des berges et du lit des rivières, zones naturelles d'expansion de crue, continuité écologique...);

Décide de donner délégation à Madeleine MACQ et Alain DELMAS, vice-présidents du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, pour la durée du présent mandat, pour assurer la mise en œuvre et le suivi des aspects financiers du SMBVTAM dans le cadre de la commission "finances" dont il a la charge ;

Se réserve le droit de révoquer ces délégations à tout moment par délibération ;

Acte l'obligation pour les élus désignés de rendre compte régulièrement au président des décisions prises dans le cadre de leurs délégations ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 29/09/2020 048-200080547-20200925-DE_2020_039-DE Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>29 / 09 / 2020</u> et publié ou notifié le <u>30/09/2020</u>